

**Sur une installation classée pour la protection de l'environnement
soumise à enregistrement**

(code de l'environnement, Titre I du Livre V, parties législatives et réglementaires
articles L. 512-7 et R. 512-46-1 et suivants)

Par arrêté n° 36-2023-10-23-00001 du 23 octobre 2023,
une consultation du public sera ouverte au sujet de l'installation classée suivante :

**GAEC FERRAND
sur la commune de PALLUAU-SUR-INDRE**

Nature de l'installation : Extension d'un élevage de vaches laitières

Rubriques de la nomenclature des installations classées concernées :
Au titre des installations classées

| Rubrique | Libellé simplifié | Détail des installations ou activités existantes et projetées | | Régime |
|----------|--|---|----------------------|--|
| 2101-2b | Élevage de vaches laitières (c'est-à-dire dont le lait est, au moins en partie, destiné à la consommation humaine). | De 151 à 400 vaches | 254 | Enregistrement |
| 2781-1c | Méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires. | La quantité de matières traitées étant inférieures à 30T/j | 16T/j | Déclaration soumise au contrôle périodique |
| 1530 | Dépôts de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues. | Supérieur à 1 000 m ³ mais inférieur ou égal à 20 000 m ³ | 3 500 m ³ | Déclaration soumise au contrôle périodique |

Au titre de la loi sur l'eau

| Rubrique | Libellé simplifié | Détail des installations ou activités existantes et projetées | | Régime |
|----------|---|---|--|-------------|
| 2150 | Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : | Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha | Surface bâti : 1,2789 ha Zones artificialisées (chemins ...) : 0,3275 ha Total : 1,6064 ha | Déclaration |

Demandeur : GAEC FERRAND - 9, La Petite Viollière – ICB 296 - 36500 PALLUAU-SUR-INDRE

Emplacement de l'installation : 9, La Petite Viollière - PALLUAU-SUR-INDRE

Durée de la consultation : 4 semaines : du vendredi 24 novembre 2023 – 8h30 au vendredi 22 décembre 2023 – 12h inclus

Dossier de consultation : Pendant la durée de la consultation du public, le dossier de demande d'enregistrement est consultable :
- sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante :

<https://www.indre.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/I.C.P.E/Dossiers-d-Enregistrement-ICPE>

- sur support papier, aux jours et heures habituels d'ouverture du public, dans la mairie de PALLUAU-SUR-INDRE :

- ◆ Les lundi/mardi et jeudi: de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- ◆ Les mercredi et vendredi : de 08h30 à 12h00

Observations du public : Pendant la durée de la consultation, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre ouvert à cet effet, dans la mairie de PALLUAU-SUR-INDRE ;

- par correspondance adressée à la préfecture de l'Indre – Direction du développement local et de l'environnement – Bureau de l'environnement – Place de la Victoire et des Alliés – CS 80 583 – 36019 CHÂTEAUX Cedex.

Les contributions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de la consultation. Celles reçues avant le vendredi 24 novembre 2023 – 8h30 et après le vendredi 22 décembre 2023 – 12h ne seront pas prises en compte.

Décision : La décision du préfet susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté d'enregistrement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales à respecter ou un arrêté de refus.

Publicité : Cet avis de consultation du public est affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le pétitionnaire, dans la mairie de PALLUAU-SUR-INDRE, commune d'implantation ainsi que dans les mairies de ARPHEUILLES, CLION, LE TRANGER, MOULINS-SUR-CEPHONS, SAINTE-GEMME, SAINT-GENOU, SAULNAY, VILLEGOUIN, concernées par le rayon d'affichage de 1 km ou par l'épandage du digestat. Il est également publié dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Indre et sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse :

<https://www.indre.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/I.C.P.E/Dossiers-d-Enregistrement-ICPE>